



## **Nouvel étiquetage pour lutter contre les pollutions dans les habitations et lieux de vie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les nouveaux produits de construction ou de décoration doivent arborer une étiquette portant une note (A+, A, B ou C), en fonction de leur niveau d'émissions de substances polluantes, comme le formaldéhyde et le benzène.

En 2013, "tous les produits de construction et de décoration vendus en France devront posséder cette étiquette"

Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie et du Développement durable

s'est rendue dans un magasin de bricolage pour vérifier la mise en place de l'étiquetage.

Elle a rappelé, à l'occasion que "l'ensemble des maladies allergiques (asthme, conjonctivite, allergie alimentaire) concerne 25 à 30% de la population dans les pays industrialisés et que limiter les sources de pollution à l'intérieur de l'habitat et

des bâtiments est un véritable enjeu de santé publique", cite France soir.

Pour se renseigner sur ce nouvel étiquetage, le ministère de l'Ecologie a mis en ligne une rubrique dédiée, "[Respirez mieux](#)", sur son site internet.